

Patrimoine naturel

TRAME VERTE ET BLEUE, DONT LES RESERVOIRS DE BIODIVERSITE

→ les préserver en termes de richesses biologiques et de fonctionnalités


 milieux ouverts - vocation agricole à maintenir

 milieux boisés - vocation sylvicole à maintenir

conserver/ restaurer leur biodiversité en adaptant les pratiques agricoles et/ou sylvicoles et les aménagements, ainsi qu'en maintenant les continuités écologiques de ces milieux dans les documents d'urbanisme et de planification (rapport p. 70, p. 83, p. 111, p. 117 à 120)

 corridors écologiques les plus sensibles et/ou les plus fragiles identifiés dans leur principe

conserver, restaurer ou créer leur fonctionnalité (rapport p. 70 à 100)

 vallées identifiées comme réservoirs biologiques et corridors écologiques

les préserver dans les PLU (rapport p. 70 à 101)

 réservoirs de biodiversité

les préserver au sein des documents d'urbanisme (par un zonage et un règlement garantissant leur richesse et leur fonctionnalité) et dans le cadre des aménagements (rapport p. 71, 105 à 109)
réglementer la circulation motorisée de bois (rapport p. 154)

réservoirs de biodiversité protégés et/ou gérés en 2010 :

 Réserve Naturelle Nationale

 Espace Naturel Sensible, convention de gestion, ...

protéger ou renforcer leur gestion en réseau (rapport p. 71 à p. 87)

 réservoirs de biodiversité prioritaires

envisager leur protection et leur gestion par des mesures, réglementaires, foncières ou contractuelles adaptées (rapport p. 71 à p. 87)

 milieux aquatiques et humides :

- restaurer les outils existants pour maintenir / restaurer leur qualité biologique
- adapter les pratiques agricoles et forestières sur leurs basses versants,
- lutter contre les atteintes aux zones humides (rapport p. 70, p. 71, p. 111 à p. 130)

 lacs d'intérêt patrimonial remarquable

assurer leur gestion durable, à l'échelle de leur bassin versant (rapport p. 70, p. 71, p. 78 à p. 118 & p. 130)

 autres lacs, étangs, tourbières, zones humides...

assurer leur gestion durable en réseau (rapport p. 71 à p. 131)

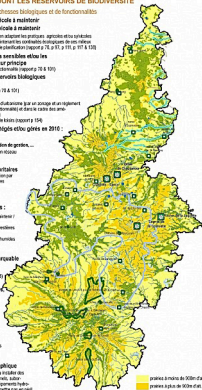
 cours d'eau à forte

valeur patrimoniale

assurer / restaurer leur continuité et qualité biologique en adaptant les aménagements ruraux au réseau des ouvrages les franchissant (rapport p. 70, p. 78 à p. 97)

 ensemble du réseau hydrographique

encourager l'affaiblissement des seuils ou installer des systèmes de franchissement fonctionnels, autoriser l'installation de nouveaux équipements hydro-électriques à la condition de ne pas mettre pas en péril la trame bleue, s'il s'agit de bon état ou de très bon état écologique des cours d'eau à forte valeur patrimoniale (rapport p. 70 à p. 87)



 prairies à moins de 100m d'alt.

 prairies à plus de 100m d'alt.

